

Rapport de vérification des comptes ASRO 2019 et 2020

En vertu du mandat qui nous a été confié, nous avons effectué un contrôle des comptes de l'ASRO pour les exercices 2019 et 2020, tous deux clôturés au 31 décembre.

Comptes 2019

L'examen du bilan montre un bénéfice de 11'602.79 F qui permet d'effacer une partie des déficits cumulés. La fortune s'établit à 25'154.44 F et les liquidités disponibles à 3'046.13 F (compte CCP).

Comptes 2020

L'examen du bilan montre un déficit de 2'010.51 F. La fortune s'établit à 23'143.93 F et les liquidités disponibles à 7'587.70 F (compte CCP).

Comparaison 2019-2020

La comparaison des deux comptes d'exploitation montre une forte baisse de l'usage de la photocopieuse et de l'affranchissement en 2020 alors que l'usage de la communication téléphonique et électronique a fortement augmenté. Le modèle de facturation d'ASRO montre qu'une telle variation a un impact très important sur les résultats des exercices.

On relève la création en 2020 d'un compte charges de personnel suite à la mensualisation de Mme Hidalgo, chargée du nettoyage des bureaux.

Nous avons effectué les contrôles suivants pour les deux exercices :

- soldes des comptes en ouverture et fermeture
- actifs et passifs transitoires
- pièces justificatives et leur comptabilisation pour respectivement le mois de mars 2019 et mai 2020
- rémunérations payées en 2019 et 2020.

Nous avons constaté qu'une part importante de la rémunération de l'administrateur de l'ASRO était systématiquement inscrite en passif transitoire (cpté 2010) pour être versée avec 6 à 8 mois de retard. Cette pratique devrait être modifiée. Par ailleurs, les charges sociales pour une rémunération de 3'398.- F versée le 13 mars 2019 pour des honoraires de 2018 n'ont pas été retenues, ni payées. Ceci devrait être corrigé au plus vite. Le salaire de Mme Hidalgo est parfois payé avec un mois de retard, ce qui n'est pas acceptable. Notons qu'elle a reçu par erreur 2 salaires en octobre, l'un d'eux ayant été passé en transitoire pour le salaire de janvier 2021. Enfin, le salaire figurant dans les comptes ne correspond pas au salaire effectif, du fait qu'une contribution de 1'297.75 a été versée par la caisse de chômage pour les mois d'avril à juillet pour RDT.

A l'exception de la correction mentionnée, nous n'avons pas trouvé d'erreurs dans la saisie et la tenue de la comptabilité. Par conséquent, nous proposons d'approuver les comptes 2019 et 2020 et d'en donner décharge au comptable de l'ASRO qui les a effectués.

Genève, 9 mars 2021

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the right side and a smaller, more complex mark on the left.

Deborah Derungs (SEV-TPG)

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'ACL' followed by a long, horizontal, slightly wavy line.

Alain Clémence (SSP)